

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2022

COMMUNE DE CHARME

Présents : Monsieur Frédéric Barbarit, Madame Agnès Baudrillart, Madame Sabrina Béchieau, Monsieur Bernard Borne, Monsieur Robert Claeysens, Monsieur Jean-Pierre Décelas, Monsieur Benoît Fradin (arrivé à 21h05), Monsieur Jean-Michel Rabioux.

Absente excusée : Madame Chantal Machet.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert Claeysens.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 20h40 sous la présidence du Maire, M Bernard Borne.

Ordre du jour

Le procès-verbal du conseil du 09/12/2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents

A. Delibérations

1. Avis sur le projet d'extension du lotissement « Le Clos du Mas » 2e tranche :

M le maire expose le projet d'extension du lotissement « Le Clos du Mas », 2e tranche, et le permis de construire déposé par Maisons Charentaises pour 4 lots.

Vu que ce projet est une suite logique d'extension de la 1ère tranche de 4 maisons achevées et vendues.

Vu que ce projet est proposé sur une parcelle de 4649 m² qui correspond à une zone à urbaniser définie dans le futur PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes de Cœur de Charente et est tout à fait conforme aux préconisations de ce dernier.

Vu que la construction de 4 nouvelles maisons permet à la commune d'espérer augmenter sa population et possiblement les effectifs scolaires indispensables au maintien de son école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la présente demande.

2. Biens sans maîtres : incorporation de la parcelle YH 82 de 2580 m² dans le domaine communal :

M le maire, après avoir rappelé l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 fixant la liste des biens susceptibles d'être présumés sans maître sur la commune de Charmé et précisé qu'à l'expiration d'une publication de six mois, aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, propose au conseil municipal, conformément à l'arrêté préfectoral N° 16-2021-10-12-00001 du 12 octobre 2021 l'y autorisant, l'incorporation de la parcelle YH 82 de 2580 m², visée dans l'arrêté, dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'incorporer au patrimoine communal la parcelle YH 82 visée dans les arrêtés du 24 février et du 12 octobre 2021 et autorise M. le maire à signer toutes les pièces utiles à cette incorporation.

3. Tarifs 2022 : location de la salle des fêtes :

M. le maire propose au conseil le tableau des tarifs 2022 pour la location de la salle des fêtes et sollicite d'éventuelles modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les tarifs modifiés proposés pour 2022 pour la location de la salle des fêtes.

4. Tarifs 2022 : location des locaux du stade :

M. le maire propose au conseil le tableau des tarifs 2022 pour la location des locaux du stade pour d'éventuelles modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs modifiés proposés pour 2022 pour la location des locaux du stade.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Capture, stérilisation et marquage des chats libres :

Considérant qu'une trop forte concentration de chats non identifiés peut occasionner des nuisances et des risques sanitaires importants, il est impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération.

La commune de Charmé, en collaboration avec le syndicat de la Fourrière de la Charente, a donc décidé par arrêté du 7/01/2022 de réaliser leur capture, du 17 janvier 9 heures au 26 janvier 17 heures, dans la rue du Cantonnier pour faire procéder à leur stérilisation et leur marquage, avant de relâcher les sujets saints sur les lieux de leur capture.

Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison pendant la période de capture. Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable sur place seront bien entendu immédiatement relâchés.

Une information reprenant ces dispositions sera distribuée aux habitants de la route de Ruffec et de ses rues adjacentes et de Roussillon.

2. Demande de subvention du RPI des p'tits loups :

Le RPI des P'tits Loups qui organise une classe découverte au Centre du Loup garou à Lezay (79) du 14 au 16 mars 2022, pour les classes des écoles de La Faye et Courcôme, sollicite, pour les enfants de notre commune au nombre de sept, une aide financière de 40 € par enfants.

Le conseil propose de reconduire le montant de 30€ par élève tel qu'il était en 2021.

Une délibération concernant le montant de la subvention accordée aux sorties pédagogiques pour 2022 devra entériner cette décision lors du prochain conseil.

3. Problème des conteneurs poubelle à Combrepou :

Les conteneurs collectifs de Combrepou débordent systématiquement de sacs poubelles dont plus de la moitié ne viennent pas des riverains concernés malgré un affichage en spécifiant l'usage réservé qui est resté sans effet.

Le conseil pense qu'il n'y a d'autre solution que de supprimer les bacs collectifs et de revenir aux petits bacs individuels malgré la gêne occasionnée par la distance.

Le maire et l'élue Sabrina Béchieu rencontreront les habitants concernés pour évoquer le problème avant de prendre toute décision.

4. Loi Egalim :

Mme Agnès Baudrillart rappelle l'obligation pour 2022, conformément à la loi Egalim, que les repas servis dans les restaurants collectifs publics et privés hors entreprises soient constitués d'au moins 50 % de produits issus de filières durables dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Le conseil municipal souhaite, pour approfondir le sujet, avoir des comparatifs de prix en vue d'évaluer l'impact sur le coût du repas de la cantine.

Séance levée à 22h 15

Prochain conseil le jeudi 10 février 2022 à 20h.